

POLITIQUE LOCALE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Opérations forestières Côte-Nord

Les opérations forestières de Produits Forestiers Résolu s'engagent à améliorer de façon continue la performance des activités qui sont sous son entière responsabilité en regard de l'environnement et de l'aménagement durable des forêts.

Cet engagement complète la vision et les valeurs de Produits Forestiers Résolu, ainsi que les politiques en matière d'environnement, de santé et de sécurité, et d'approvisionnement en bois et en fibre.

Cet engagement est mis en œuvre comme suit :

- ◆ Rencontrer ou dépasser toutes les exigences découlant des lois, règlements et de politiques applicables, ainsi que les autres exigences auxquelles nous souscrivons, incluant les droits autochtones et issus de traités;
- ◆ Se conformer aux lois sociales, portant sur les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte contre la discrimination et harcèlement, l'indemnisation des accidents du travail, les droits des Autochtones, le droit de savoir des travailleurs et des collectivités, les taux de salaire, le droit de syndicalisation des travailleurs et la santé et la sécurité au travail;
- ◆ Mettre en place et maintenir un système de gestion environnementale;
- ◆ Prévenir la pollution en favorisant l'utilisation de procédés, pratiques, matériaux ou produits qui empêchent, réduisent ou limitent la pollution;
- ◆ Minimiser les impacts environnementaux, réels et potentiels associés à nos activités en veillant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles et énergétiques, à contrôler les émissions de contaminant et à utiliser de façon sécuritaire les matières dangereuses;
- ◆ Voir à sensibiliser et former adéquatement nos employés et nos entrepreneurs à leurs rôles et à leurs responsabilités individuels de manière à s'assurer de leur soutien et de leur contribution dans la mise en œuvre de cette politique;
- ◆ Collaborer avec les gouvernements, les associations industrielles, les communautés et les intervenants du milieu pour améliorer la protection de l'environnement et l'aménagement durable des forêts;
- ◆ Se tenir à l'affût des progrès de la technologie et collaborer aux activités de recherche qui favorisent l'identification ou le développement de meilleures pratiques de gestion et une meilleure compréhension du développement durable des forêts, de façon à améliorer nos pratiques incluant celles reliées à l'aménagement forestier durable;
- ◆ Mesurer et vérifier régulièrement nos progrès, la conformité et l'efficacité de nos activités en fonction de cette politique et apporter les ajustements requis dans le cadre de notre engagement à l'amélioration continue;
- ◆ Informer nos employés, nos clients et le public de notre performance forestière et environnementale.

Plus spécifiquement, nous reconnaissons notre responsabilité partagée à l'égard de l'aménagement forestier durable conforme à un standard reconnu.

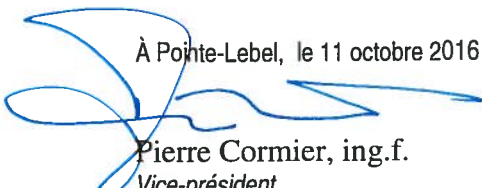
Pour mettre en œuvre cet engagement spécifique, nous nous engageons à collaborer à :

- ◆ Réaliser et maintenir l'aménagement forestier durable pour protéger et préserver l'intégrité des fonctions écologiques de la forêt à long terme ;
- ◆ Aménager les forêts d'une manière qui contribue à:
 - Conserver leur diversité biologique;
 - Maintenir et améliorer l'état et la productivité des écosystèmes forestiers;
 - Conserver leurs ressources pédologiques et hydriques (sol et eau);
 - Maintenir la contribution des écosystèmes forestiers sur les cycles écologiques planétaires;
- ◆ Aménager les forêts d'une manière qui prend en considération:
 - Les avantages multiples des forêts pour la société;
 - L'acceptation de la responsabilité de tous les membres de la société à l'égard du développement durable.
- ◆ Assurer la participation et la consultation du public dans l'aménagement forestier durable;
- ◆ Assurer la participation et la consultation des Premières nations sur les enjeux et projets locaux, notamment les plans en matière d'aménagement forestier durable.


Nous nous engageons également à :

- ◆ Fournir des conditions et des mesures de protection visant la santé et la sécurité des travailleurs liés au territoire forestier délimité et au public ;
- ◆ Adhérer aux principes et critères du Forest Stewardship Council® (FSC) en appliquant la norme boréale nationale ainsi qu'aux critères d'aménagement forestier durable de la norme Sustainable Forestry Initiative® (SFI) sur une partie du territoire

À Pointe-Lebel, le 11 octobre 2016


Pierre Cormier, ing.f.
Vice-président
Opérations forestières,
Québec


résolu
Produits forestiers


Nicolas Fortin, Ing. f
Directeur Opérations forestières
Côte-Nord